

TENNIS DES COLLINES D'ESTANOVE
REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a été conçu afin d'offrir à tous les résidents des COLLINES D'ESTANOVE, la meilleure utilisation possible des courts de tennis.

ARTICLE 1

L'accès aux courts de tennis, de 8h à 21h, est subordonné à la qualité de **RESIDENT EFFECTIF des COLLINS D'ESTANOVE**, propriétaire ou locataire.

Chaque foyer pourra se procurer un pass-tennis numéroté attribué après acquittement de la cotisation annuelle (chèque émis à l'ordre du syndic) sur présentation d'un justificatif de propriété (appel de charges) ou de location à jour (bail comportant le numéro de lot ainsi que la dernière quittance de loyer) et une pièce d'identité auprès des représentants de la commission qui tiendront permanence. L'activation de la clé magnétique sera consécutive à cette présentation.

ARTICLE 2

La réservation pour 1h et pour 1 court numéroté de 1 à 4 pourra être effectuée sur le site des COLLINES D'ESTANOVE : collinesdestanove.com
La réservation donne un accès prioritaire en cas d'occupation de ce court.

ARTICLE 3

Aucun résident ne peut déléguer son droit d'utilisation des courts.
Les invitations de personnes étrangères à la copropriété sont autorisées exceptionnellement. Le titulaire du pass est personnellement responsable du comportement de son invité. Il décline toute implication du syndicat principal en cas d'accident survenant à son invité.

ARTICLE 4

L'accès aux courts est subordonné :

- À une tenue correcte (pas de torse nu)
- Au port de chaussures de tennis
- Au dépôt du Pass-tennis jaune numéroté au tableau prévu à cet effet.

Les joueurs présents sur les courts devront adopter un comportement de nature à respecter la tranquillité du voisinage immédiat et le bon fonctionnement des aires de jeux.

Il est de plus interdit :

- De jouer au ballon ou autres jeux
- De pénétrer avec vélo, cycles, rollers, patinette
- De fumer ou de manger
- De laisser les enfants de moins de 10 ans sans surveillance d'un adulte
- De jouer sur les courts en cas d'intempéries
- D'amener des animaux sur les courts

ARTICLE 5

Ces installations faisant parties de notre patrimoine, les membres résidents utilisateurs des courts veilleront à l'application du présent règlement et reporteront les incidents éventuels auprès de la Commission Loisirs.

En cas de manquement, la déprogrammation de la clé magnétique du contrevenant pourra être demandée par le conseil syndical.

Une copie du présent règlement sera remise à chaque utilisateur lors de l'inscription.